



**Décision de délégation de signature  
2022-043**

**DIRECTION DES SOINS**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015 ;
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 août 2021 plaçant madame Mylène COULAUD, directrice des soins, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2021 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Mylène COULAUD, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant monsieur Jean-Philippe BORELLO, en qualité de directeur des soins au CHU de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2021 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, monsieur Jean-Philippe BORELLO, directeur des soins au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020, nommant madame Stéphanie PINEAU-CARIE, en qualité de directrice des soins au CHU de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2021 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Stéphanie PINEAU-CARIE, directrice des soins au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## DECIDE

**Article 1** Délégation permanente est donnée à Madame Mylène COULAUD, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, pour signer :

- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions, y compris dans le cadre de la présidence de la CSIRMT du GHT, à l'exception des conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
- les ordres de mission des personnels affectés à la direction des soins à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,
- les assignations des personnels non médicaux affectés à la direction des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mylène COULAUD, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins reçoit délégation pour signer et traiter les documents énumérés dans cet article.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mylène COULAUD, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et de Monsieur Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins, Madame Stéphanie PINEAU-CARIE, Directrice des soins, est habilitée à signer et traiter les dossiers énumérés dans cet article.

**Article 2** Délégation permanente est donnée à Madame Mylène COULAUD, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, pour réaliser les évaluations annuelles de Monsieur Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins, et de Mme Stéphanie PINEAU-CARIE, Directrice des soins.

**Article 3** Délégation est donnée à Madame Mylène COULAUD, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à M. Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins, et à Mme Stéphanie PINEAU-CARIE, Directrice des soins, pour signer en lieu et place de la Directrice générale durant leurs périodes de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

**Article 3** Madame Mylène COULAUD, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Monsieur Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins, et Mme Stéphanie PINEAU-CARIE, Directrice des soins sont tenus de

déposer leur signature et leur paraphe auprès de la Directrice générale et sont chargés de l'application de la présente décision.

**Article 4** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

**Article 5** Les dispositions contenues dans la décision 2021-282 sont abrogées.

**Article 6** La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 7** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Rennes, le 15/02/2022

La Directrice Générale

Véronique ANATOLE-TOUZET

